

5. Un plan intitulé « Structure et mécanique spécialisée – Barrage et pont (SP-10) – Plans et coupes », numéro 1sm/5sm, daté du 15 août 2011, signé et scellé par M. Marc Fortin, ing., BPR inc.;

6. Un plan intitulé « Structure et mécanique spécialisée – Barrage et pont (SP-10) – Détails », numéro 2sm/5sm, daté du 15 août 2011, signé et scellé par M. Marc Fortin, ing., BPR inc.;

7. Un plan intitulé « Structure et mécanique spécialisée – Barrage et pont (SP-10) – Détails », numéro 3sm/5sm, daté du 15 août 2011, signé et scellé par M. Marc Fortin, ing., BPR inc.;

8. Un plan intitulé « Structure et mécanique spécialisée – Ouvrage de sortie – Plan et coupes et détails », numéro 4sm/5sm, daté du 15 août 2011, signé et scellé par MM. Simon Tremblay et Michel Laverdière, ingénieurs, BPR inc.;

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56799

Gouvernement du Québec

## **Décret 1248-2011**, 7 décembre 2011

CONCERNANT la modification du décret numéro 509-99 du 5 mai 1999 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre des Transports pour la réalisation du projet de prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 509-99 du 5 mai 1999, un certificat d'autorisation au ministre des Transports pour la réalisation du projet de prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé des modifications au décret numéro 509-99 du 5 mai 1999 par les décrets numéros 841-2008 du 3 septembre 2008 et 305-2009 du 25 mars 2009;

ATTENDU QUE le décret numéro 305-2009 du 25 mars 2009 prévoit que Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C. est dorénavant titulaire du certificat d'autorisation, et ce, au même titre que le ministre des Transports;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a autorisé, le 3 mai 2011, Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C. à effectuer seule les démarches associées à cette demande de modification de décret;

ATTENDU QUE Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C. a transmis, le 26 août 2011, un document d'évaluation des impacts sur l'environnement relatifs à la traversée de la rivière Saint-Louis par la route 236, document daté du 7 juillet 2011;

ATTENDU QUE Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C. a transmis, le 3 novembre 2011, une lettre qui, d'une part, constitue une nouvelle demande de modification du décret numéro 509-99 du 5 mai 1999 afin de modifier l'emplacement de la traversée de la rivière Saint-Louis par le tronçon de la route 236 relocalisée et la géométrie de l'échangeur desservant cette route dans le cadre de travaux associés au prolongement de l'autoroute 30 et, d'autre part, expose les modalités autorisant Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C. à présenter les documents et renseignements associés à cette démarche;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 509-99 du 5 mai 1999, modifié par les décrets numéros 841-2008 du 3 septembre 2008 et 305-2009 du 25 mars 2009, soit modifié par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants :

— Lettre de M. José Luis Conesa, de Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C., à M<sup>me</sup> Ruth Lamontagne, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 août 2011, transmettant le document d'appui à la demande de modification du décret numéro 509-99 du 5 mai 1999, 1 page et 1 pièce jointe;

— Courriel de M. Ed Harper, de Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C., à M. Louis Philippe Caron, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 19 octobre 2011 à 10 h 24, confirmant qu'aucune intervention n'aura lieu dans le littoral de la rivière Saint-Louis, 2 pages;

— Lettre de M. José Luis Conesa, de Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C., à M<sup>me</sup> Ruth Lamontagne, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 octobre 2011, demandant que les travaux de l'intersection de la route 236 relocalisée et du chemin Saint-Louis soient exclus de la modification de décret, 1 page et 1 pièce jointe;

— Lettre de M<sup>me</sup> Julie Ladouceur, du Groupe S.M. International inc., à M. Louis Philippe Caron, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 novembre 2011, concernant l'envoi des documents de réponses associées aux séries de questions et commentaires du 6 octobre 2011 et du 26 octobre 2011, 2 pages et 2 pièces jointes;

— Lettre de M. Denis Léonard, de Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C., à M. Louis Philippe Caron, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 novembre 2011, demandant la modification de décret numéro 509-99 du 5 mai 1999 et autorisant Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C. à présenter les documents et renseignements associés à cette démarche.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56800

Gouvernement du Québec

## Décret 1249-2011, 7 décembre 2011

CONCERNANT la nomination de madame Maryse Lassonde comme membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue notamment le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50 de cette loi prévoit que chaque Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres dont notamment le directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour chaque Fonds et sur recommandation de son conseil d'administration, un directeur scientifique;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 50.2 de cette loi prévoit que la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs scientifiques sont fixés par le gouvernement et qu'ils exercent leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 52 de cette loi prévoit notamment que le directeur scientifique est nommé pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le poste de directeur scientifique du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies recommande la nomination de madame Maryse Lassonde à titre de directrice scientifique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE madame Maryse Lassonde, professeure titulaire, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies pour un mandat de cinq ans à compter du 4 janvier 2012, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

## Conditions de travail de madame Maryse Lassonde comme membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Maryse Lassonde, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, ci-après appelé le Fonds.